

**RAPPORT N° 91/3-08
au Conseil Municipal****OBJET****REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BRETAGNE**

Par Délibération en date du 2 juin 1990 (Affaire n° 36), vous avez approuvé le principe de construction du Centre SocioCultuel de la Bretagne, sur le terrain cadastré section BR n° 924 situé au carrefour de la Rue Gabriel Macé et de la Rue des Routiers.

Le programme de la première tranche de cet équipement comprenait alors une Salle Polyvalente de 400 m² et une Salle Multimedia de deux cent cinquante places.

Afin de mieux répondre aux besoins du quartier et compte tenu du fait que cet ouvrage n'a pas fait l'objet des subventions espérées, il a été décidé de modifier le programme de la première tranche du Centre pour réaliser :

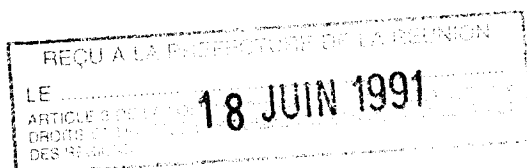
- une Salle Polyvalente de 350 m²,
- une Bibliothèque de 300 m².

Le coût prévisionnel de cette tranche est ainsi ramené à 5 500 000 F.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le projet de la première tranche de construction du Centre SocioCultuel de la Bretagne,
- de m'autoriser :
- * à passer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement Jacques HOUAREAU, SET-OI et COTEL pour cette phase du projet global ;
- * à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux correspondants ; à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 91/3-08
du Conseil Municipal
en séance du samedi 1er juin 1991

OBJET

REALISATION DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX
DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BRETAGNE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 91/3-08 du Maire ;

Vu le rapport de Mickaël NATIVEL, Adjoint, présenté au nom des Commissions Travaux et Appels d'Offres, et Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

Approuve le projet de réalisation de la première tranche de construction du Centre SocioCultuel de la Bretagne, comprenant une Salle Polyvalente de 350 m2 et une Bibliothèque de 300 m2 (coût prévisionnel : 5 500 000 F).

ARTICLE 2

Autorise le Maire :

- à passer un marché de maîtrise d'oeuvre avec le Groupement Jacques HOUAREAU, SET-OI et COTEL pour cette phase du projet global ;
- à lancer un appel d'offres pour l'exécution des travaux correspondants ; à passer des marchés avec les entreprises retenues par la Commission chargée de l'ouverture des plis ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marchés négociés.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 14 JUIN 1991

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

